

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPE 26 Vente de ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien – Contrat entre la Ville de Paris et les sociétés Derichebourg Environnement Revical et LAMCO.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les 2 contrats de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien entre la direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris et les deux opérateurs DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL et LAMCO.

Article 2 : Les recettes issues des paiements des ventes réalisées seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris en cours et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO